

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 05 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grail sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-neuf mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 18 puis 17 à 20h15, puis 18 à 20h20

Nombre de conseillers votants.....: 20 puis 19 à 20h15, puis 20 à 20h20

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mme FAUDÉ, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DEVALAND, M. FRIN, et Mme JUET.

Absents excusés : Mme COLLIAUX (pouvoir à M. JOUANNY-RAMEY), Mme GUYOMARD (pouvoir à Mme LEMOINE)

Absents : M. ECOLLAN, Mme LAINÉ, Mme PREIS, M. DIAGANA, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, M. BERTHOU et M. KERGASTEL.

Monsieur DUGUE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2022-III-01- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(Rapporteur : M. le Maire)

Vu la délibération n° 2020-IV-02 désignant les délégués du CCAS ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend les membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu le courrier de Mme Aurélie BRIELLE en date du 15 juin 2021, portant démission, de son mandat de conseiller municipal et d'administrateur du conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur démissionnaire est assuré par le « candidat venant immédiatement après le dernier élus de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il avait été procédé lors de la session du 25 janvier 2022 à l'élection de madame Nathalie JOUET mais que ce scrutin doit se tenir en scrutin de liste ;

Ce scrutin s'effectue à bulletin secret. Une liste a été déposée par les conseillers municipaux :

- M. Yves GAUTRAIS, adjoint
- Mme Emiliana PREIS
- Mme Anne LEMOINE
- Mme Nathalie JOUET
- Mme Annick BIDAULT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Désigne, outre M. le Maire, Président, en qualité de délégués du conseil municipal :

- M. Yves GAUTRAIS, adjoint
- Mme Emiliana PREIS
- Mme Anne LEMOINE
- Mme Nathalie JOUET
- Mme Annick BIDAULT

(Votants : 20 )

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20

**DELIBERATION 2022-III-02 – DOMAINE PUBLIC – Z.A.C DU LINDON – PARCELLES AH 45 ET 46 POUR PARTIE - DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire intéressé sort de la salle.

Par délibération n° 2019-IX-08, en date du 10 septembre 2019, la commune de L'Hermitage a approuvé la concession d'aménagement avec la SPLA Territoires Publics relative à la ZAC dite « du Lindon ».

Par délibération n°2022-I-10, en date du 25 janvier 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public les parcelles AH n°45 et AH n°46 en vue de la cession à Territoires Publics.

Un ancien chemin communal sépare les deux parcelles AH n°45 et AH n°46.

Il convient à présent que la commune constate la désaffectation de cette emprise et prononce son déclassement du domaine public par une délibération.

Et par suite, se prononce pour la vente de cette emprise à Territoires Publics selon les mêmes modalités que la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2021 et indiquant un prix de vente de 4,05€/ m<sup>2</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-1,

- prononce la désaffectation;
- décline, le chemin rural ;
- Autorise la vente au profit de TERRITOIRES PUBLICS selon les modalités de délibération précédent du 2 novembre 2021 et indiquant un prix de vente au m<sup>2</sup> de 4,05 Euros
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération

(Votants : 19)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

**DELIBERATION 2022-III-03 – DOMAINE PUBLIC – RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETON**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L.161-10-1 et R.134-3 à R.161-27 ;

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Monsieur le Maire explique que la commune envisage la création du chemin piéton du Val/La Noë Colombier. Certaines parties de l'emprise dudit chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert BOURGES-GAUDRY.

Il convient de régulariser la situation et permettre aux propriétaires privés et à la commune de disposer d'un titre de propriété conforme à la réalité du terrain.

Ainsi, il est proposé d'entériner la modification de l'emprise du chemin piéton du Val/La Noë Colombier par la constatation de la désaffectation des anciennes emprises du chemin, puis par le biais d'une procédure d'aliénation, à savoir l'acquisition aux propriétaires privés de l'emprise nécessaire au nouveau chemin rural dit du Val/La Noë Colombier et la vente de l'ancienne emprise à ces mêmes propriétaires privés

La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans la presse locale), 15 jours avant au moins l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet ; à la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

La régularisation de cette situation passe par l'échange de parcelles. Une enquête publique est également nécessaire en vue du déclassement de la voirie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide et approuve le tracé du chemin du Val/Noë Colombier ;
- Approuve le projet d'acquisition des parcelles suivantes :
  - AA303 de 1030 m<sup>2</sup> au prix de 1€
  - AA307 de 789 m<sup>2</sup> et AA309 de 29 m<sup>2</sup> au prix de 1€
  - AA310 de 777 m<sup>2</sup> et AA312 de 180 m<sup>2</sup> au prix de 1€
- Approuve le principe d'aliénation d'une portion du chemin rural qui chemine les parcelles suivantes exploitées par trois propriétaires privés :
  - AA305 de 610 m<sup>2</sup> et AA316 de 585 m<sup>2</sup> au prix de 1€
  - AA314 de 2 315 m<sup>2</sup> au prix de 1€
  - AA315 de 1920 m<sup>2</sup> au prix de 1€
- Prend acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme ;

- Précise que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par la commune de l'Hermitage ;
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de procéder à une enquête publique ;
- Autorise M. Le Maire à mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les éléments relatifs à l'enquête publique ;
- Sollicite l'avis des domaines ;

(Votants : 20)

Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 20

**DELIBERATION 2022-III-04 – UTILISATION PARTAGEE D'UN TONDOBALAI – CONVENTION COMMUNES/COMMUNE DE LE RHEU – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Depuis plusieurs années, les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles se sont regroupées pour acquérir des matériels techniques en commun.

Toujours dans l'optique de mutualiser les moyens, les représentants de six communes ont envisagé la possibilité de mettre en commun un tondobaloi acquis par la Commune de Le Rheu.

Par courrier reçu le 3 mars 2022, la Commune de Le Rheu a fait parvenir une convention pour l'utilisation partagée de ce matériel.

La Commune de Le Rheu met à disposition alternée ce matériel aux cinq autres communes moyennant facturation en fonction de l'utilisation.

Pour ce matériel, le coût annuel incluant l'amortissement est estimé à 5 783.33 €. Le nombre d'heures prévisionnels d'utilisation par an est de 392. Le coût horaire prévisionnel d'utilisation est de 14.75 €.

Pour L'Hermitage, le nombre d'heures d'utilisation est de 28, soit un coût prévisionnel de 413 €.

Sur ces bases le coût sera réparti comme suit en fonction du nombre d'heures par commune :

Commune	Chavagne	Cintré	La Chapelle Thouarault	L'Hermitage	Le Rheu	Mordelles
Nombre d'heures d'utilisation	84	28	28	28	112	112

Les heures qui ne seraient pas effectués seront facturés sur la base du seuil d'heures d'utilisation déclaré par chaque commune

Il est proposé d'approuver la convention pour l'utilisation partagée d'un tondobaloi entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application. Toute modification des conditions d'utilisation donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la convention pour l'utilisation partagée d'un tondobaloi entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles selon les modalités définies ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes s'y rapportant.

(Votants : 20)

Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 20

**DELIBERATION 2022-III-05 ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE RENNES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

L'école privée Sainte Marie de Rennes accueille actuellement un élève de L'Hermitage en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) en cycle élémentaire. Cette école sollicite de ce fait une participation aux frais de fonctionnement.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans le cas où il ne peut y avoir le même accueil dans la collectivité de résidence.

Il n'y a pas de classe ULIS à l'école élémentaire publique de la Commune permettant d'accueillir cet élève.

Il est proposé de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement. La contribution de la Commune peut être basée sur le coût de fonctionnement pour un élève de l'école élémentaire publique calculé à la rentrée 2021, soit 281 €.

Pour L'Hermitage, il est proposé de verser une somme de 281 € pour cet élève scolarisé à l'école privée Sainte Marie de Rennes au titre de l'année scolaire en cours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de verser une participation de 281 € à l'école élémentaire privée Sainte Marie de Rennes au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- précise qu'une nouvelle demande devra être faite pour les années suivantes, le cas échéant ;
- ajoute que cette délibération sera notifiée à l'école Sainte Marie ainsi qu'à la ville de Rennes.

(Votants : 20)

Abstention : 2  
 Contre : 0  
 Pour : 20



## DELIBERATION 2022-III-06- CANDIDATURE A TERRE DE JEUX 2024

(Rapporteur : M. PENHOUE)

M. Le Maire rappelle qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Terre de jeux est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille où leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux c'est entre autres :

- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire,
- Changer le quotidien des Hermitageois en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique célébrée mondialement le 23 juin,
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité du projet.

En tant que Terre de Jeux, 2024, la commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations, et événement Paris 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise M. Le Maire à déposer la candidature de L'Hermitage au vu d'obtenir le Label « Terre de Jeux 2024 »

(Votants : 20)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20

### **INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Contrats et marchés :

1. QUIETALIS – Entretien adoucisseur restaurant municipal – 89.00
2. SER AL FER - Remplacement vitrages Salle Le Vivier et Restaurant municipal – 590.00
3. GUILLEBERT – Matériel Espaces verts – 1 246.41
4. GOTEK – Remplacement programmeur automatique système arrosage Pôle Tennis – 5 000.00
5. UN FIL A LA PAGE – Livres adultes Médiathèque – 523.53
6. UN FIL A LA PAGE – Livres Jeunesse Médiathèque – 270.20
7. UN FIL A LA PAGE – Livres Ados Médiathèque – 251.43
8. SMACL ASSURANCE - Assurance outil d'animation Médiathèque – 30.00
9. CLOTURES CONCEPT – Muret et clôture de séparation entre les 2 écoles publiques – 23 282.83
10. P-TRACKS – Réalisation d'un Pumptrack – 10 950.00
11. METALLERIE CREATION – Fourniture pour cartérisation 10 jardinières – 5 218.25
12. SDU Sport et Développement Urbain – Fourniture et pose équipement ludiques ALSH – 7 058.20
13. GROUPE PIERRE LE GOFF – Matériels ménage ALSH – 1 659.97
14. OUEST COLLECTIVITES – 40 barrières de police – 2 036.00
15. F-TEC – Eclairage LED Ecole maternelle – 7 104.96
16. MISSENERD CLIMATIQUE – Remplacement thermostat ballon ECS Dojo – 535.67
17. MISSENERD CLIMATIQUE - Remplacement extracteur de gaine Ecole Maternelle – 427.12
18. QUIETALIS – Réparation armoire froide restaurant municipal – 314.45
19. QUIETALIS – Réparation four rational restaurant municipal – 81.87
20. QUIETALIS – Réparation essoreuse electrolux restaurant municipal – 398.61
21. QUIETALIS – Réparation éplucheuse restaurant municipal – 420.98
22. EARL MEFFRAY – Fauchage divers 2022 – 7 780.00
23. EARL MEFFRAY – Fauchage entrées de bourg – 800.00
24. SOFIBAC – EPI services techniques – 2 666.81
25. MANUTAN COLLECTIVITES – Mobilier nouveau bâtiment partie Ecole Elémentaire – 10 345.72
26. MISSENERD CLIMATIQUE – Remplacement ventilateur Pôle Tennis – 1 366.00
27. F-TEC – Réparation installation éclairage cours extérieurs Pôle tennis – 784.03
28. F-TEC – Remplacement blocs phares de sécurité Pôle tennis – 1 263.32
29. CLOTURE CONCEPT - Réparation clôture rue du Presbytère – 780.738
30. MASSART ESPACES VERTS – Régénération terrain B – 3 022.50
31. MASSART ESPACES VERTS - Drainage terrain d'honneur – 43 328.60
32. RECTO VERSO – 10 carnets de signalement temps périscolaires – 179.00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

A L'HERMITAGE,  
Le 08 avril 2022  
Le Maire,  
André CHOUAN

